



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France*

### **Réaménagement de la rue du Grand Sainghin / chemin Delobel - commune de Sainghin-en-Melantois**

**Métropole Européenne de Lille**

### **Avis de l'autorité environnementale de l'État sur l'étude d'impact**

#### **Synthèse de l'avis**

Le projet, objet du présent avis, consiste à réaménager une portion de voirie existante rue du Grand Sainghin/chemin Delobel, sur un linéaire d'environ 300 mètres, sur la commune de Sainghin-en-Mélantois.

Ce réaménagement est rendu nécessaire par le développement d'un projet urbain porté par la société Nacarat, le projet «Côté Nature» qui prévoit la création de 87 logements, d'un béguinage de 20 maisons et d'un équipement scolaire. La rue du Grand Sainghin et le chemin Delobel constituent un des principaux accès à cette zone de projet et sa configuration actuelle ne permet pas d'envisager une desserte satisfaisante, notamment par les bus scolaires (l'école Saint Joseph est relocalisée au sein de ce projet urbain).

L'élargissement d'emprise rive nord du chemin Delobel existant nécessite le décalage vers le nord de la section hydraulique du « courant de la Noyelle » longeant partiellement le chemin Delobel. Ce cours d'eau non permanent sert d'exutoire aux eaux pluviales du bassin versant naturel et des surfaces imperméabilisées du secteur. Le lit actuel sera remblayé et le nouveau lit décalé sera réalisé parallèlement au lit actuel.

Le projet impacte une zone humide sur 1 800 m<sup>2</sup>. Cette zone sera reconstituée et le réaménagement du cours d'eau permettra un gain écologique en matière de biodiversité aquatique sur la Noyelle, tout en ne nuisant pas aux fonctions de collecte des eaux pluviales remplies par l'ancien lit de ce cours d'eau.

Cependant, le projet mériterait d'être davantage justifié au vu notamment d'une analyse des déplacements induits par l'école Saint Joseph.

Par ailleurs, des prospections plus poussées sont attendues sur la faune et la flore et les mesures correctives demandent à être davantage précisées.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
l'adjoint à la secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Serge BOUFFANGE

## Avis détaillé

### I. Le projet de réaménagement de voirie, rue du Grand Sainghin/chemin Delobel

Le projet de réaménagement de la rue du Grand Sainghin/chemin Delobel sur la commune de Sainghin-en-Mélantois est soumis à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le projet consiste à aménager une portion de voirie existante sur un linéaire d'environ 300 mètres.

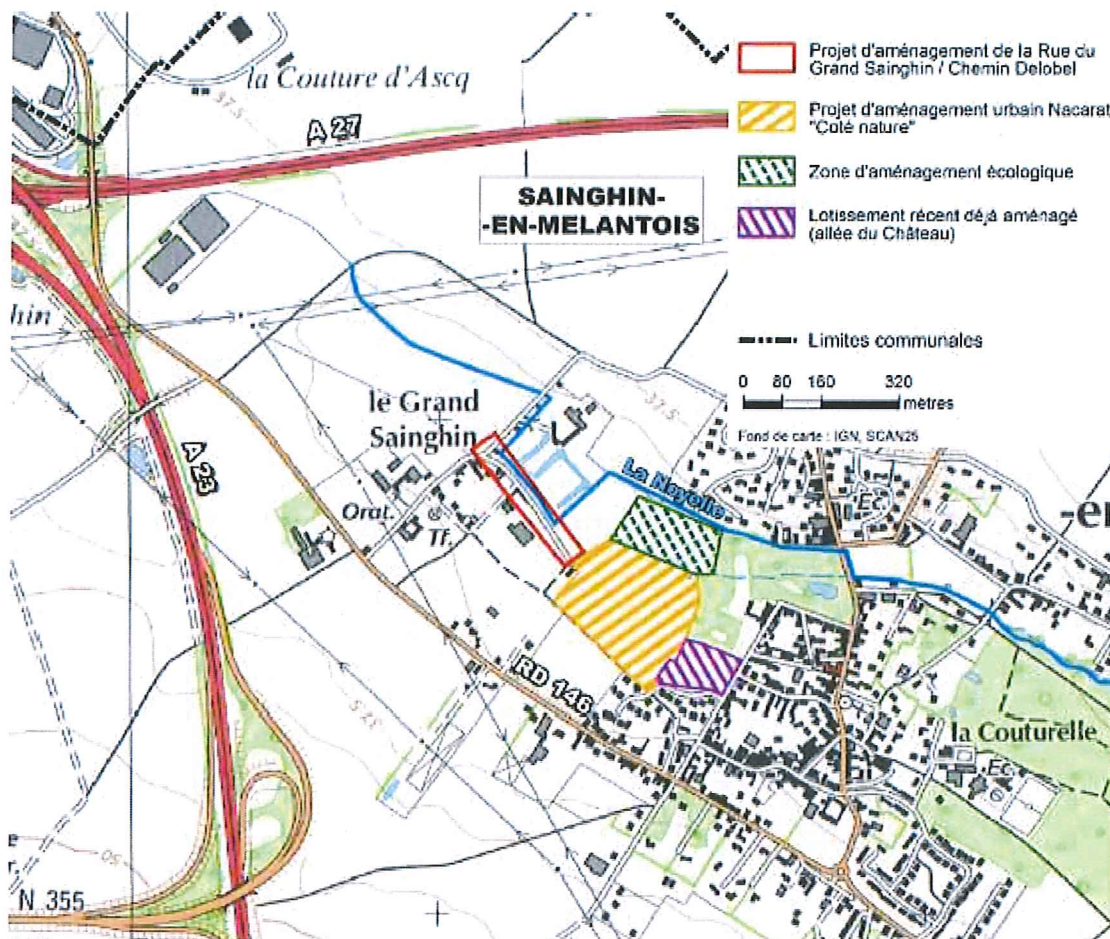


Figure 1 : Plan de situation.

Ce réaménagement est rendu nécessaire par le développement du projet urbain «Côté Nature» porté par la société Nacarat au sud-est de la voirie existante (zone de projet en hachures jaunes sur la figure ci-dessus, travaux en cours de finalisation).

La rue du Grand Sainghin et le chemin Delobel constituent un des principaux accès à cette zone et sa configuration actuelle ne permet pas d'envisager une desserte satisfaisante, notamment par les bus scolaires (l'école Saint Joseph est relocalisée au sein de ce projet urbain). Il s'agit en effet d'une voie en impasse permettant l'accès à une dizaine d'habitations situées en rive sud du chemin.

La voie ainsi réaménagée sera élargie sur l'ensemble du linéaire, avec une largeur totale variant de 11 à 13 m selon les sections, en fonction de la largeur des trottoirs reconstitués en rive sud (côté habitations). La nouvelle voie présentera le profil suivant, du sud au nord : 1,5 à 3,5 m de trottoirs rive sud de la chaussée, puis 5,5 m de chaussée circulaire, 2 m pour des poches de stationnement ou des espaces verts en alternance côté nord de la chaussée, et enfin 2 m de trottoirs. À cette emprise, s'ajouteront rive nord un accotement de 3 m d'espaces verts plantés de quelques arbres et arbustes.



Le chemin Delobel réaménagé aura le statut de zone 30 (avec notamment l'aménagement de passages surélevés à intervalles réguliers). Les trottoirs seront pour l'essentiel constitués de pavés béton (seuls quelques mètres carrés en rive sud de la chaussée seront réalisés en enrobé).

L'élargissement de l'emprise côté nord du chemin Delobel nécessitera le décalage vers le nord de la section hydraulique du courant de la Noyelle longeant partiellement le chemin. Ce cours d'eau non permanent sert d'exutoire aux eaux pluviales du bassin versant naturel et des surfaces imperméabilisées du secteur. Le lit actuel sera remblayé par de la grave calcaire non traitée. Le nouveau lit décalé, dont les caractéristiques seront identiques au lit actuel, sera réalisé parallèlement au lit actuel, en le décalant de 7 m environ vers le nord.

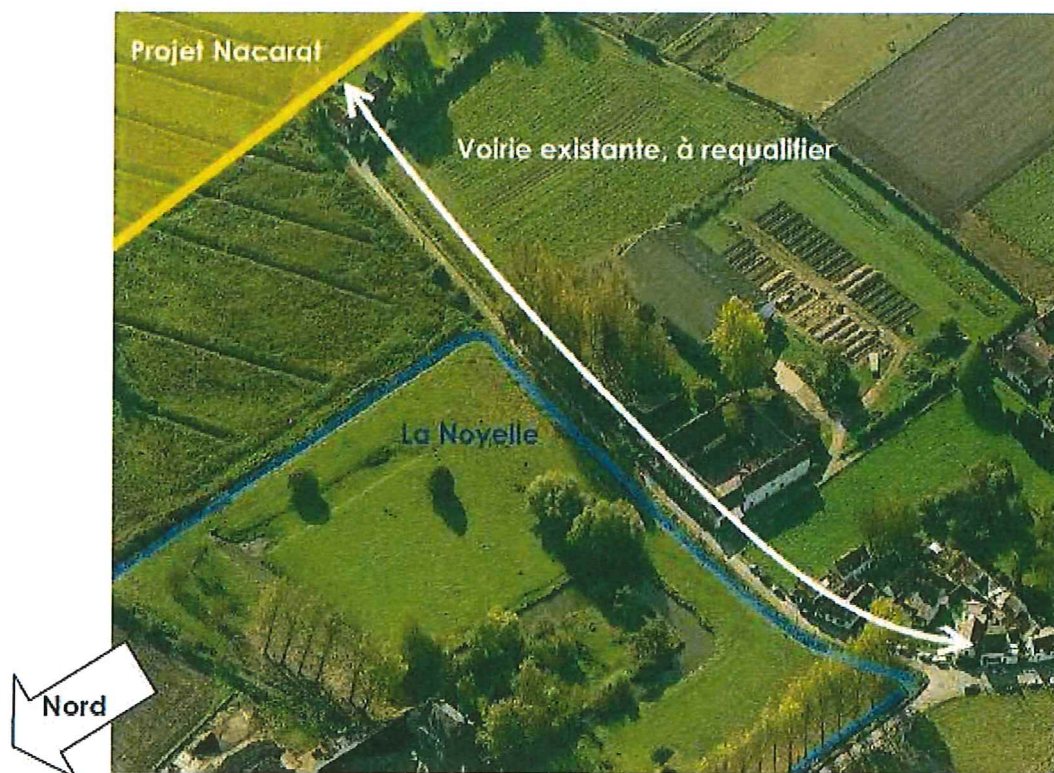


Figure 4 : Vue aérienne de localisation du projet.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

### II. 1 Caractère complet de l'étude d'impact

L'étude d'impact est complète et proportionnée aux enjeux et répond aux conditions posées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

### II. 2 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations environnementales

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- desservir le nouveau quartier « Côté Nature » qui intègre la relocalisation de l'école Saint Joseph de Sainghin-en-Mélantois ;
- permettre l'accessibilité des modes doux, piétons et cycles, en sécurité ;
- matérialiser le stationnement résidentiel pour la dizaine d'habitations présentes le long de la voie.

L'étude indique que compte tenu de la nature du projet (réaménagement d'une voie existante avec la nécessité d'un élargissement) et des contraintes liées à la présence d'habitations directement en limite sud de la voie actuelle, il n'est pas apparu possible d'envisager d'autre alternative qu'un élargissement vers le nord pour la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit d'une justification technique.

*L'autorité environnementale recommande de développer la justification du projet du point de vue de la prise en compte des enjeux environnementaux relevés sur le site.*

### **II. 3 Articulation du projet avec les autres plans-programmes**

L'étude justifie l'articulation avec les plans et programmes suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle, actuellement en cours d'élaboration ;
- le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque .

*L'autorité environnementale recommande de justifier l'articulation du projet avec :*

- *le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois-Picardie ;*
- *le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue Nord-Pas de Calais ;*
- *le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille.*

### **II. 4 Résumé non technique**

Les pages du résumé non technique du dossier sont mélangées avec les autres pages de l'étude d'impact, ce qui ne facilite pas la lecture de cette pièce destinée à l'information du public.

*L'autorité environnementale recommande de placer les pages de l'étude d'impact et du résumé non technique dans le bon ordre et d'ajouter au sein du résumé non technique un glossaire des termes techniques utilisés.*

### **II. 5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

#### **II.5.1 Risques (naturels, technologiques, nuisances)**

##### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La commune est concernée par :

- la présence d'engins de guerre ;
- des risques d'inondation ;
- un risque de séisme (zone de sismicité: 2).

La commune a fait l'objet d'arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain (en 1999 et 2016).

##### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

Les enjeux relatifs aux risques sont pris en compte de manière satisfaisante.

##### ➤ Prise en compte des risques naturels

S'agissant d'un projet de réaménagement de voie existante dans un secteur non recensé en zone

inondable ou en zone présentant un risque sensible, le dossier conclut avec cohérence à l'absence d'impact sur les risques naturels et note que le tamponnement des eaux pluviales à 100 ans avant rejet dans la Noyelle, affluent de la Marque, va dans le sens d'une amélioration par rapport à la situation existante.

## **II.5.2 Ressource en eau et milieux aquatiques**

### **> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Le projet n'est pas situé à proximité immédiate d'un captage d'eau potable ni de périmètres de protection. Il se situe, par contre, à proximité d'un cours d'eau et d'une zone humide.

### **> Qualité de l'évaluation environnementale stratégique**

Les enjeux sont identifiés de manière satisfaisante.

Concernant la délimitation des zones humides, 8 sondages pédologiques ont été réalisés le 13 mars 2015 à l'aide d'une tarière à main de pédologue. Les sondages montrent que l'ensemble de la zone étudiée n'est pas humide. Seules les berges du courant de la Noyelle sont donc à considérer comme zone humide, puisqu'identifiées comme telles sur le critère écologique.

Au total, ce sont environ 1 800 m<sup>2</sup> de zone humide, correspondant au lit de la Noyelle et à ses berges, qui seront concernées. Aucune faune piscicole n'habite ce cours d'eau non permanent.

Le cours d'eau lui-même et ses berges seront rétablis dans une configuration similaire quelques mètres plus au nord.

### **> Prise en compte de la ressource en eau et des zones humides**

En ce qui concerne l'hydromorphologie de la Noyelle, conformément à ce qu'avait demandé le service en charge de la police de l'eau en octobre 2016, le projet prévoit des micro-sinuosités afin de diversifier le milieu aquatique. Un lit d'étiage, permettant de favoriser l'ichtyofaune<sup>1</sup> est également prévu. Les nouvelles berges seront renforcées de matériaux étanches.

Même si le projet se situe dans une zone à dominante humide, il n'est pas concerné par les zones humides puisque seules les berges sont humides et ne sont pas reconnues comme telles. Par ailleurs, les berges hygrophiles seront reconstituées selon les mêmes caractéristiques.

Compte tenu de l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales du projet dans le sol au regard des coefficients de perméabilité, le principe d'une gestion en réservoirs enterrés régulés avant rejet au milieu naturel (courant de la Noyelle) a été retenu. Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces du projet seront collectées et renvoyées dans deux bassins de tamponnement étanches enterrés. Les dispositifs de stockage seront munis de vannes d'isolement afin de pouvoir contenir une éventuelle pollution accidentelle. La capacité de tamponnement a été dimensionnée pour une pluie de temps de retour 100 ans et un débit limité à 1 l/s pour chacun des deux bassins réservoirs créés.

En phase travaux, l'étude indique la mise en place de mesures afin de s'assurer de la sécurité et de la propreté du chantier et de limiter les impacts possibles sur les eaux souterraines.

Les sondages révélant que les sols sont imperméables, peu propices à une infiltration des eaux, les couches souterraines devraient être peu impactées par les travaux. La grave calcaire non traitée utilisée pour remblayer le lit actuel permettra l'infiltration des eaux, au moins en surface.

Le projet est compatible avec les grandes orientations du SDAGE Artois-Picardie, notamment la

---

1 L'ichtyofaune est la partie de la faune rassemblant les poissons.

réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux (A1), la gestion des eaux pluviales (A2), et la préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée (A5).

Le projet permet un gain écologique en matière de biodiversité aquatique sur la Noyelle et ne nuit pas aux fonctions de collecte des eaux pluviales remplies par l'ancien lit de ce cours d'eau.

### **II.5.3 Paysage, patrimoine et cadre de vie**

#### **> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Le projet est localisé au nord-ouest de la commune de Sainghin-en-Mélantois. L'environnement du projet est plus partagé entre champs ouverts, prairies humides, bosquets, présence d'anciennes fermes et un lotissement au nord de la rue du Grand Sainghin. En rive nord, le chemin est bordé sur environ 200 mètres par le courant de la Noyelle. L'ambiance paysagère est y est donc plutôt rurale.

L'emprise du projet se situe à directe proximité du site classé « le champ de bataille de Bouvines et ses abords ». Le chantier de réaménagement de la rue du Grand Sainghin sera soumis au respect de la législation sur l'archéologie préventive.

Aucun monument historique protégé n'est présent au sein de l'aire d'étude. Le monument le plus proche correspond au tumulus dit du Mont des Tombes, classé depuis le 29 mai 1970, qui est localisé à environ 1,7 km à l'est de la rue du Grand Sainghin.

#### **> Qualité de l'évaluation environnementale stratégique**

L'étude présente de manière satisfaisante le paysage et le patrimoine à proximité du projet.

#### **> Prise en compte du paysage et du patrimoine**

Le projet va élargir de manière très significative la route existante et modifier le paysage en le banalisant. Côté nord, un accotement de 3 m d'espaces verts plantés de quelques arbres et arbustes est prévu. Sur le choix des essences, le dossier prévoit des espèces présentes naturellement localement et prévoit d'éviter toute espèce ornementale non indigène potentiellement envahissante.

Cependant, il est important que le nouvel espace soit le mieux possible intégré dans le paysage. Pour ce faire, des arbres, bosquets et haies champêtres pourraient être plantés en quantité suffisante et en ayant recours au guide des arbres et plantes herbacées du conservatoire botanique de Bailleul.

*L'autorité environnementale recommande de préciser la largeur des espaces boisés prévus ainsi que les essences les composant afin de justifier la bonne intégration paysagère du projet.*

La figure 51 du projet (page 64 du dossier loi sur l'eau) indique que des points d'éclairage sont prévus mais sans plus de précision.

*L'autorité environnementale recommande d'apporter des précisions sur l'éclairage prévu et d'en justifier la nécessité.*

### **II.5.4 Milieux naturels**

#### **> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

L'analyse des données institutionnelles et bibliographiques révèle que le site du projet ne s'inscrit au sein d'aucune zone naturelle d'intérêt reconnu. Notons cependant la présence, dans les 3 kilomètres alentours :

- de 3 espaces naturels sensibles du département du Nord :

- de 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), la ZNIEFF de type 1 n°310013750 « marais d'Ennevelin à Cysoing » et la ZNIEFF de type 2 n°310013373 « vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem ».

Le corridor écologique le plus proche commence à 2 km à l'est de l'aire d'étude, de l'autre côté de Sainghin-en-Mélantois qui forme une rupture urbaine. Il s'agit d'un corridor de zones humides appuyé sur la Marque et présentant une liaison de type bocagère (bandes enherbées) se rapprochant du site d'étude.

La rue du Grand Sainghin / Chemin Delobel s'inscrit dans le bassin versant de la Marque. Un petit affluent de celle-ci, la Noyelle, longe la rue à réaménager. Ce cours d'eau constitue localement un milieu humide (lit et berges). D'après la carte des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie, le chemin Delobel est situé en limite d'une zone à dominante humide.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

L'étude répertorie de manière satisfaisante les zonages d'inventaires recensés à proximité du projet. Des inventaires faunistiques et floristiques ont également été réalisés en 2014 (page 16 du diagnostic écologique).

Le réaménagement de la rue du Grand Sainghin/Chemin Delobel se situe à proximité d'aménagements portés par la société Nacarat en 2013. L'instruction des autorisations administratives de ces aménagements situés à proximité avait signalé la présence d'espèces protégées sur le site (amphibiens, chiroptères et Orchis de Fuchs).

Or, la période d'inventaire, réalisée de mai à octobre, mériterait d'être complétée au regard des espèces protégées trouvées sur le site du projet voisin. Elle ne couvre pas un cycle biologique complet. Il est donc difficile de confirmer l'absence de ces espèces.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections sur un cycle biologique complet pour l'ensemble des espèces.*

Au sein de l'aire d'étude, un habitat a été rattaché à un habitat d'intérêt communautaire « berges à ourlet hygrophile ». Il est à noter également la présence de milieux humides associés au cours d'eau.

L'étude indique qu'aucune espèce végétale protégée, patrimoniale ou exotique envahissante n'a été observée sur l'aire d'étude. Cependant, elle ne fait pas état dans les prospections floristiques de l'Orchis de Fuchs trouvée sur le site voisin. L'effort de prospection supplémentaire demandé sur un cycle biologique complet permettra d'infirmer ou de confirmer le diagnostic.

L'expertise sur l'avifaune a été menée sur les oiseaux nicheurs. Lors des prospections sur site, 33 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site même du projet ou aux abords, en période de reproduction. Parmi elles, quatre sont susceptibles d'utiliser l'aire d'étude en période de reproduction (lieu de gagnage) mais leur reproduction sur le site est peu probable.

Sur ces 33 espèces, 23 sont protégées en France. Les 10 autres espèces sont chassables (espèces de gibiers) ou régulables (espèces nuisibles). Au total, 3 espèces patrimoniales ont été recensées sur l'aire d'étude :

- □ la Fauvette grisette, quasi-menacée en France, qui fréquente les bosquets et arbustes présents à proximité du projet ;
- le Gobemouche gris, vulnérable en France et en déclin en Nord-Pas de Calais, ne niche pas



- au sein des habitats présents sur l'aire d'étude ;
- l'Hirondelle rustique, en déclin en Nord-Pas de Calais, est nicheuse dans les bâtiments le long de la rue du Grand Sainghin.

La Fauvette grisette et l'Hirondelle rustique sont nicheuses sur le site et représentent un enjeu écologique faible et non seulement négligeable comme estimé par l'étude.

Aucune espèce de mammifère n'a été recensée lors des prospections. La potentialité de présence de gîtes arboricoles et d'utilisation de l'aire d'étude immédiate comme site de reproduction pour les chiroptères a été évaluée, à dire d'expert, lors du pré-diagnostic. L'étude prédit toutefois la présence d'un cortège d'espèces liées aux zones périurbaines, avec des espèces telles que la Pipistrelle commune (espèce protégée, comme toutes les espèces de chiroptères).

Cependant, au vu de l'identification en 2013 d'un enjeu fort sur les chiroptères sur un projet situé à proximité immédiate, une étude approfondie de ce groupe d'espèces aurait dû être réalisée et notamment des prospections terrain. Dans ce contexte, l'étude des chiroptères dans le diagnostic écologique paraît trop succincte.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude approfondie sur les chiroptères à l'aide notamment de prospections de terrain.*

L'étude indique qu'aucune espèce de reptile et d'amphibien n'a été recensée sur l'aire d'étude lors des prospections. Quelques amphibiens ont toutefois été entendus en dehors de l'aire d'étude. Les chants appartiennent au complexe des « Grenouilles vertes » concernant trois espèces :

- la Grenouille verte (*Pelophylax klesculenta*) ;
- la Grenouille de Lessona (*Pelophylax Lessonae*) ;
- la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibunda*).

Avec la présence de zones humides et d'un fossé constitué d'hélophytes, il semble étonnant de ne pas avoir observé d'amphibiens. Une espèce protégée de ce groupe avait été identifiée dans l'étude du projet d'aménagement de la société Nacarat.

L'expertise pour le groupe des amphibiens consiste en une recherche de jour des habitats favorables (points d'eau, fossés, ornières, etc). Au regard des habitats présents et de la bibliographie consultée, l'étude indique que quatre autres espèces d'amphibiens sont potentiellement présentes :

- la Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*),
- le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*),
- le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

L'effort de prospection supplémentaire demandé sur un cycle biologique complet permettra d'infirmer ou de confirmer ce diagnostic.

Aucune cartographie des prospections n'est fournie localisant la présence des espèces faunistiques et floristiques observées.

*L'autorité environnementale recommande de produire une cartographie localisant les prospections et les espèces faunistiques et floristiques observées.*

➤ Prise en compte des milieux naturels

L'étude indique que ce sont les berges du cours d'eau le long de la rue du Grand Sainghin qui



présentent l'enjeu écologique le plus important en tant qu'habitat humide (eutrophe) rattaché à un habitat d'intérêt communautaire. L'étude relève également un enjeu modéré pour les oiseaux nicheurs sur, ou à proximité, de l'aire d'étude.

L'étude prévoit des impacts en phase travaux sur la destruction d'habitats naturels et la flore, sur la destruction d'individus (flore et faune à mobilité réduite), sur le dérangement d'espèces (avifaune notamment), sur la pollution lumineuse causée par l'éclairage des zones de travaux, sur la pollution des milieux adjacents, sur la dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes. L'étude prévoit des impacts en phase d'exploitation : collision et écrasement de la faune à mobilité réduite (amphibiens notamment), pollution des milieux adjacents suite à la circulation automobile, dérangement d'espèces, pollution lumineuse par l'éclairage de la voirie, fragmentation des habitats.

Le projet prévoit la mise en place des mesures suivantes :

- Mesures d'évitement :
  - Phasage des travaux dans le temps et dans l'espace en fonction du cycle biologique des espèces ;
  - Balisage et évitement des zones sensibles en bordure des emprises chantier ;
- Mesures de réduction :
  - Tri des terres et déplacement de la banque de graines des berges de la Noyelle ;
  - Limitation des nuisances lumineuses ; il s'agit de limiter la durée des éclairages et de réduire au maximum le travail de nuit en phase chantier. En phase d'exploitation, les sources lumineuses seront limitées à l'éclairage public et orientées vers le bas (réflecteurs) ;
  - Prévention des pollutions en phase chantier (les eaux usées de la base de vie seront traitées, etc) ;
  - Limitation des risques de dispersion et d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes (engins de chantier nettoyés, etc) ;
  - Accompagnement de chaque tranche de travaux par un écologue ;
- Mesures d'accompagnement :
  - Gestion différenciée de la dépendance verte de la rue du Grand Sainghin (mise en place d'une fauche tardive avec exportation des déchets de coupe, etc) ;
  - Choix des espèces végétales (l'utilisation d'essences et d'espèces présentes naturellement localement) ;
  - Gestion écologique des milieux favorables au cortège avifaunistique des milieux arbustifs (proposer des habitats favorables à la Fauvette grisette, espèce patrimoniale, et aux oiseaux des milieux arbustifs) ;
  - Traitement de l'alignement d'arbres en têtard ;
  - Intégration de micro sinuosités au cours d'eau décalées de 7 m ;
  - Création d'une mare, favorable à la venue d'amphibiens.

*L'autorité environnementale recommande que le maître d'ouvrage s'engage sur la faisabilité de ces mesures et en précise le coût.*

Pour l'impact sur les berges formées d'un ourlet hygrophile, le niveau d'impact résiduel reste qualifié de moyen. La mesure compensatoire n'est pas assez détaillée.

*L'autorité environnementale recommande de davantage détailler la mesure compensatoire sur les berges formées d'un ourlet hygrophile.*

## **II.5.5 Évaluation des incidences Natura 2000**

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Aucun site du réseau européen Natura 2000 ne recoupe l'aire d'étude et aucun site ne se situe à moins de 10 km de celle-ci. Le site le plus proche est la zone de protection spéciale (ZPS- directive « oiseaux ») « Les Cinq Tailles », qui s'étend à plus de 12 km du projet, suivie du site d'importance communautaire « bois de Flines-les-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux », à plus de 16 km.

A noter également la présence de deux sites Natura 2000 belges localisés à moins de 20 km du projet :

- « vallée de l'Escaut en aval de Tournai » (BE32002) situé à 14,5 km au nord-est ;
- « bassin de l'Escaut en amont de Tournai » (BE32044) à environ 17,8 km à l'est.

> Qualité de l'évaluation environnementale stratégique

Les sites Natura 2000 à proximité du projet sont pris en compte de manière satisfaisante.

> Prise en compte des sites Natura 2000

Au regard des distances entre les quatre sites Natura 2000 et la zone d'étude (12 à 18,5 km), l'étude précise que les incidences potentielles du projet ne peuvent concerner que des espèces à forte mobilité, notamment l'avifaune. L'étude conclut que les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches sont inféodées aux zones humides, milieux peu représentés sur le site de projet, et qu'aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur l'aire d'étude.

L'étude conclut de façon satisfaisante à l'absence d'incidence sur le réseau Natura 2000.

## **II.5.6 Gestion des déplacements, transports, changement climatique**

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet répond à la nécessité de disposer d'une infrastructure de meilleure qualité pour absorber l'augmentation des flux routiers engendrée par le projet « Côté nature » portée par la société Nacarat (création de 87 logements, d'un béguinage de 20 maisons et d'un équipement scolaire). La voie sera élargie avec la présence de trottoirs et stationnement et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

> Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte des déplacements

L'évaluation environnementale n'analyse pas réellement l'intérêt de cette nouvelle desserte du projet d'aménagement, déjà desservi par ailleurs. Un retour d'expérience du fonctionnement de l'école de Saint Joseph (maternelle/primaire -176 élèves) depuis septembre 2016 aurait pu étayer/infirmier l'intervention sur la voie d'accès.

Ici, le besoin apparaît être non pas lié à l'école proprement dite mais aux trajets domicile - école - travail des parents par des véhicules légers vers les pôles d'emploi de Lille et Roubaix (en l'absence de transport scolaire collectif, dont de bus, le dimensionnement - moindre - de la voirie pour les seuls véhicules légers pourrait être posé) ;

Par ailleurs, s'inscrivant dans un quartier à dominante d'habitat, il est regrettable qu'une voie ne soit pas prévue pour les vélos (notamment pour les flux maisons/future école).

*L'autorité environnementale recommande de*

- *de réaliser un retour d'expérience du fonctionnement de l'école Saint Joseph et des trajets domicile - école - travail des parents par véhicules légers ;*
- *de justifier la bonne prise en compte des enjeux liés aux déplacements, notamment par rapport à la création de liaisons douces (cheminements piétons et cyclables).*